Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260416-DEL_2026_070-DE

VALORISER ill PARTAGER Val d'Ille Aubigné

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 avril 2026

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
	En exercice :	46
Date d'affichage :	Présents :	46
	Votants :	46

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 19 Heures 00, à la Montreuil le Gast (salle polyvalente - rue de la Barbais), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, VASNIER Pascal, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, MONLIBERT Morgane, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, LAGADEUC Yvan, GAPIHAN-LORET Guylène, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, NGUIE Morgane, RUBAT Jean-François, LUNEL Roger, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, JOUAULT Claire, LEGENDRE Bertrand, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DESMIDT Yves, DEBORD Valérie, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :
LAHAYE Denis donne procuration à CADOR Adeline
LEHERISSE Pierre donne procuration à GELY-PERNOT Aurore
TROPEE Mireille donne procuration à BERNABE Valérie
RENAUD Christelle donne procuration à LE MARCHAND Isabelle

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260416-DEL_2026_070-DE

N° DEL_2026_070

Objet **Intercommunalité**

Composition du Bureau - Fixation du nombre de vice-présidents

Le Bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement de conseillers communautaires.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que celui-ci puisse être supérieur à 20% de son effectif total, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
Selon cette disposition, le nombre maximal de vice-présidents est de 10.

L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Selon cette disposition, le nombre maximal de vice-présidents est de 14.

Il vous est proposé de fixer l'effectif du Bureau de la Communauté de communes à 15 membres, soit :
- Le Président
- 14 Vice-présidents (nombre dérogatoire maximal)

Monsieur le Président propose d'approuver cette composition du Bureau.

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

FIXE la composition du Bureau communautaire à 15 membres.
Le Bureau est ainsi composé :
- Le Président,
- 14 Vice-présidents (nombre maximal à titre dérogatoire).

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique

Le
Le/la secrétaire de séance,
Madame OBLIN Anita

Le 16/04/2026
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

